



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARR_0405_2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT UNE ENSEIGNE LES MAGASINS DE LA PASSION

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-4 et suivants ;

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n°AP 027 467 26 0006, concernant l'installation d'une nouvelle enseigne sur un immeuble sis 1 Rue du Général Leclerc à Pont Audemer, cadastré 467 XC 38 déposée le 02 avril 2026 et complétée le 10 juin 2026 par LES MAGASINS DE LA PASSION représentée par Monsieur CARRE Kévin;

VU la localisation du projet d'enseigne, au sein d'un périmètre de site patrimonial remarquable et qu'en application de l'article L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement, cette localisation soumet la pose d'enseigne à autorisation préalable ;

VU l'avis favorable avec réserve de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'installation d'enseigne sur la façade 1 Rue du Général Leclerc à Pont-Audemer, objet de la demande susvisée est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

Article 2 : Se conformer à l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 24 avril 2026 ci-après littéralement rapporté : « Il faudrait repeindre les piliers qui étaient beiges en 2019 et qui ont été peints à priori sans autorisation depuis... »

Article 3 : Voies et délais de recours : dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de Pont Audemer, dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux,
- le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Rouen
- par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen ou au moyen de l'application « telerecours citoyen » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Pont-Audemer le 1 juillet 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

